

## Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)\* par

- l'EASA, European Aviation Safety Agency
- l'autorité primaire d'un matériel étranger
- une autorité étrangère et liée à un défaut de maintenance ou de production

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 24/2007 du 21 novembre 2007)

Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2006-0279-CN

### PARACHUTE SHOP

#### Equipements - Voilures de secours, sacs harnais

Equipements/Aménagements -  
Retrait du service de voilures de secours et de harnais

Cette Directive de Navigabilité est un avis d'annulation de l'AD EASA 2006-0279 qui est remplacée par la CN DGAC F-2007-004 R1.

#### **Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :**


Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

\* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n°2/2003 de l'EASA.

<b>EASA</b>	<b>AIRWORTHINESS DIRECTIVE CANCELLATION</b>
	<p><b>AD No.: 2006- 0279-CN</b></p> <p><b>Date: 06 November 2007</b></p>
No person may operate an aircraft to which an Airworthiness Directive applies, except in accordance with the requirements of that Airworthiness Directive unless otherwise agreed with the Authority of the State of Registry.	
<b>Type Approval Holder's Name:</b>  PARACHUTE SHOP	<b>Type/Model designation(s):</b>  Parachute Harnesses and Reserve Canopies
ETSOA Number : None	
Foreign AD: DGAC France F-2007-004R1 dated 01 August 2007.	
Cancellation/Supersedure: <b>Cancels EASA AD 2006-0279</b> dated 07 September 2006	
<b>ATA 25</b>	<b>Equipment/Furnishings - Parachute Equipment - Removal from Service.</b>
Manufacturer(s):	PARACHUTE SHOP
Applicability:	Parachute Harnesses type DUO 420, DUO TANDEM, MODULE, VECTRA, VECTRA ECOLE, and VECTRA HDT2 Voltige; and Parachute Reserve Canopies type ONYX 380 SECOURS, DUO 420 SECOURS, VEGA 120, VEGA 145, VEGA 180and VEGA 220, manufactured by Parachute Shop company after 1st January 2001.
Reason:	<p>EASA AD 2006-0279 is withdrawn and considered superseded by DGAC France AD F-2007-004R1.</p> <p>DGAC France is the competent State of Design authority for products and for the airworthiness concern addressed through DGAC AD F-2007-004R1.</p> <p>For the reasons described above, EASA AD 2006-0279 is cancelled.</p>
Effective Date:	08 November 2007.
Ref. Publication:	None.
Remarks:	Enquiries regarding this Airworthiness Directive Cancellation should be referred to the AD Focal Point, Certification Directorate, EASA. E-mail: <a href="mailto:ADs@easa.europa.eu">ADs@easa.europa.eu</a>

## TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2006-0279-CN

### PARACHUTE SHOP

#### Equipements - Voilures de secours, sacs harnais

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Directive de Navigabilité (AD) s'applique aux voilures de secours parachutes types ONYX 380 SECOURS, DUO 420 SECOURS, VEGA 120, VEGA 145, VEGA 180 et VEGA 220 et aux harnais parachutes types DUO 420, DUO TANDEM, MODULE, VECTRA, VECTRA ECOLE et VECTRA HDT2 Voltige fabriqués par PARACHUTE SHOP après le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### 2. RAISON :

La Directive de Navigabilité EASA 2006-0279 est annulée et remplacée par la CN F-2007-004 R1.

La DGAC est l'Autorité compétente de l'Etat de conception des produits concernés par la CN F-2007-004 R1.

Pour ces raisons, l'AD EASA 2006-0279 est annulée.

#### 3. DOCUMENT DE REFERENCE :

Aucun.

#### 4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

08 novembre 2007.